

**Direction de la Réglementation
et de la Gestion de l'Espace Public**
Pôle Protection des Populations

Arrêté relatif :
Musique et arts - traversée des Océans
Pavillon de la Fraternité
Parc des Chantiers
Samedi 15 octobre 2022

Arrêté n° 10BB0709

Arrêté

MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R 1334-30 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police au 22 Mail des Chantiers dans le parc des Chantiers à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRETE :

Article 1 - Le samedi 15 octobre 2022, l'association « La Coque Nomade Fraternité » est autorisée à procéder au réglage du son de 14h30 à 15h00 puis à sonoriser de 14h30 à 21h30 un espace situé au 22 Mail des Chantiers dans le cadre d'une animation musicale.

Article 2 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores selon la période de la journée. Les niveaux sonores devront prendre en compte la proximité du voisinage.

Article 3 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48h00 avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 4 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 5 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

Article 6 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 7 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et de Nantes Métropole, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

03 OCT 2022

Pascal BOLO



L'adjoint délégué
Pour Madame la Maire